

# SEANCE DU 18 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER J. VEYRE.  
Mmes : G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

C.GROS	pouvoir à Alain LECUYER
D. BRUNIER	pouvoir à Yves BOULANGER
M. DUMAS	pouvoir à Mireille MEYRAND

Monsieur Daniel FRERE a été nommé Secrétaire

## **OBJET : TRAVAUX ETUDE DE FORAGE AEP**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion publique du 7 mars 2013, les élus et les participants ont formulé le souhait que soit entreprise une étude forages pour évaluer s'il serait possible de capter de l'eau en profondeur, ce qui dans une perspective positive permettrait un apport très utile en période estivale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal dit qu'il est indispensable d'explorer cette voie et charge Monsieur le Maire de lancer une consultation de bureaux d'étude d'hydrogéologues.

## **OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET RENOVATION DU TOIT DE L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC**

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel FRERE font le point sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques et sur le changement indispensable des tuiles du toit de l'Ecole Publique.

Il présente les différents éléments du dossier proposé avec l'appui du SDE 07.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de ce projet ;
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises au plus tôt.

## **OBJET : CERTIFICAT D'ENERGIE**

Dans le cadre des travaux d'isolation des bâtiments communaux, la commune est en droit de recevoir une subvention représentant une part d'écotaxe carbone que certaines entreprises rachètent, du fait de leur rejet de pollution.

Monsieur Jean-marie DESLOGES propose 2 noms vers lesquels la commune pourra solliciter, dès connaissance de l'ensemble des paramètres constituant les devis d'isolation, afin de comparer leurs propositions respectives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et de signer les documents afférents.

## **OBJET : TRAVAUX ISOLATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un appel à projet « Développement Durable », la Commune a obtenu du Conseil Général une subvention de 20 % du montant des travaux d'isolation de bâtiments publics : Ecole, Mairie, cure, Bâtiment 166 – Place de l'Eglise.

Afin de préparer le dossier de consultation des entreprises, plusieurs bureaux d'économistes ont été consultés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission, estimation, préparation du dossier de consultation (CCTP/CCAP), analyse des offres et établissement d'un rapport, finalisation des marchés pour un montant de 4,5 % des travaux au cabinet ATEC BVF d'ANNONAY (07).

## **OBJET : TRAVAUX SALLE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a sollicité la Préfecture pour obtenir une aide pour des travaux à la Salle Polyvalente Jean MOULIN.

Une réponse favorable de Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON (07) est parvenue en mairie le 14 août 2013.

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier en Sous-Préfecture le 26 septembre 2013 pour savoir s'il serait possible d'orienter les travaux prévus vers un traitement de l'humidité en profondeur.

Le coût estimatif de ces travaux est de 32 342,50 € HT.  
La pose d'une peinture époxy serait alors réétudiée ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et dès lors que l'aval de Monsieur le Sous-Préfet aura été confirmé, le Conseil Municipal donne son accord pour l'exécution de cette opération et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises.

**OBJET : POLE ARTISANAL DU MONTEILLET LOCATION ATELIER : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 AOUT 2013**

Monsieur Jean-marie DESLOGES, Adjoint, présente un projet de bail de location de l'atelier N°4 du Pôle Artisanal du Monteillet.

Cet atelier se compose de deux parties, l'une de 24,81 m<sup>2</sup> et l'autre de 61,39 m<sup>2</sup> soit au total une surface de 86,20 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de louer l'atelier n°4 du Pôle Artisanal du Monteillet à Monsieur Dominique ENGLÉS, luthier facteur de vielle à roue. La venue de Monsieur ENGLÉS confèrera à ce site un caractère de centre de lutherie compte tenu de la présence de deux autres ateliers de luthiers ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le bail de location commercial à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour expirer au 31 octobre 2022 ;
- Compte tenu des travaux restant à terminer dans l'atelier dont certains seront réalisés par Monsieur ENGLÉS, l'atelier sera mis à disposition du locataire à titre gracieux pendant les mois de septembre, et octobre 2013 ;
- Fixe le loyer mensuel des 2 premières années donc jusqu'au 31 octobre 2015, à 150 €. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015, ce loyer sera porté à 206,40 € et sera ensuite révisé de façon triennale en fonction de l'indice de référence publié par l'INSEE.

**OBJET : ENTRETIEN CHAUFFERIE BOIS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal confie le contrat d'entretien de la chaufferie bois à l'Entreprise FOURNERON de SAINT CYR (07) pour un montant annuel de 326,00 € HT.

La visite annuelle comprend :

- ramonage du conduit de fumée ;
- Nettoyage de la chambre de combustion de la chaudière ;
- Nettoyage complet du brûleur, gicleur, filtres, électrodes, ventilateur ;
- vérification du circulateur, régulateur, pression d'eau, organes de sécurité.

**OBJET : ACHAT DE PANNEAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat :

- De quatre panneaux Alu représentant les drapeaux français et européen, deux pour être fixés en entrée de Mairie, et deux pour être fixés en façade de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC pour répondre à la loi de juillet 2013 ;
- La confection d'un panneau d'information relatif à l'arrêté n° 33 du 26 août 2013 régissant l'usage de l'ancien terrain de basket pour un montant de 100,00 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de ces panneaux auprès de la Société NUANCES PUBLICITAIRES de SAINT CYR (07) pour un montant de 100 € HT.

**OBJET : ATELIER DE MENUISERIE DU MONTEILLET**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La pose et la fourniture d'une fenêtre 1 vantail 1115 mm x 810 mm avec vitrage isolant pour un montant de 502,00 € à l'Entreprise JULES de VANOSC (07) ;
- La réalisation d'un carottage de dalle d'environ 30 cm pour passage de copeaux et sciures à l'Entreprise SEB Maçonnerie de VILLEVOCANCE (07) pour un montant de 120,00 €HT.

**OBJET : LOGICIELS COMPTABILITE ET ELECTIONS**

Monsieur Jean-marie DESLOGES informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs, il est nécessaire de renouveler les logiciels de gestion.

Il présente un comparatif détaillé de la Société BERGER-LEVRAULT (ex-MAGNUS) et des Inforoutes de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir pour 2014 la proposition des Inforoutes de l'Ardèche, la plus avantageuse pour un montant de 3 263,67 €HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**OBJET : DEDOMMAGEMENT SUITE AU SINISTRE RELATIF A LA RECHERCHE D'EAU AU GROS BESSET**

Monsieur le Maire indique que le lundi 7 octobre 2013, en présence de M. Jean-marie DESLOGES, Adjoint et Mme Irène PAIN, élue, il a reçu Mme Marie Richard du Monestier, ainsi que ses deux fils, Léon et Bruno.

Il y a lieu de solder le différent qui opposait la Commune à la famille Richard, suite à l'erreur de localisation de travaux de recherche de source effectués par l'entreprise Bouchardon de SAINT AGREVE, qui a entraîné un sinistre sur la propriété de la famille Richard, et qu'il faut réparer. S'appuyant sur le rapport de Monsieur Bernard DESCOINGS, expert agricole intervenant sur leur demande expresse, où il indique qu'il sied de dédommager la famille RICHARD à hauteur de 3 362,00 €, Madame Marie Richard et ses fils acceptent cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur le versement d'une compensation de préjudice de 3 362 euros, scindée en deux mandats, l'un de 2 000,00 € versé dès à présent, le solde étant provisionné sur le budget primitif de 2014.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE : QUARTIER LE CLUZEAU**

Monsieur Daniel FRERE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet et indique qu'il est financé par le Conseil Général.

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le marché passé selon procédure adaptée, à intervenir entre la commune et l'Entreprise René BESSET TP de VANOSC(07), pour un montant de 59 964.39 € HT.

Monsieur Marc GAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**OBJET : REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : VOTE DES COMMUNES ADHERENTES**

Dans le but de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son bassin de vie, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et ses communes membres ont affirmé leur volonté de faire du développement durable du territoire le cœur de leur coopération.

Ce projet s'attache à favoriser une dynamique économique, à associer une réflexion approfondie sur l'aménagement du territoire et à offrir à la population du bassin, des services publics de qualité.

Les statuts de la Communauté de communes ont été adoptés en novembre 2008.

Depuis, cinq années de concertation d'études et de mise en œuvre ont amélioré le service public au plus proche de tous les habitants et les entreprises du bassin. Notre projet de développement durable se construit sur l'exigence d'un équilibre constant entre développement économique, qualité du cadre de vie et solidarité.

Fin 2011, dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, fiscales, et des institutions, la Communauté de communes s'est fixée une nouvelle feuille de route pour les trois années à venir, prenant en compte les évolutions probables.

Dans sa délibération n° 2011-135 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la Communauté de communes a confirmé sa volonté d'organiser dans un délai raisonnable une Communauté d'agglomération par la prise des compétences nécessaires pour peser dans la lutte économique mais en élargissant son territoire uniquement avec des communes volontaires et en réaffirmant l'ancrage de son bassin de vie dans la Vallée du Rhône.

L'enjeu principal lié à la constitution d'une Communauté d'Agglomération réside dans la capacité à créer une entité territoriale multipolaire, homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie.

Le bassin d'Annonay, dont la ville centre est aussi la plus grande ville du département, de par son relatif éloignement des grands centres urbains les plus proches, remplit pour les communes du nord de l'Ardèche d'importantes fonctions de centralité, tant en matière économique que culturelle ou de santé. Le bassin constitue un bassin de vie, une agglomération, urbaine et solidaire.

Il s'agit, donc, de doter le territoire des moyens nécessaires pour qu'il puisse offrir l'ensemble des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale tout en cultivant son identité rurale.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes a affirmé sa volonté de transformation en Communauté d'agglomération à périmètre constant en précisant les motifs présidant à ce choix. A l'exception de la compétence « organisation des transports urbains » qu'elle n'exerçait que partiellement jusqu'à aujourd'hui, la Communauté de communes possède déjà toutes les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération, telles qu'elles sont énumérées à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire, dont l'organisation des transports urbains,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville.

La Communauté de communes exerce également déjà la majeure partie des compétences optionnelles qui peuvent être confiées à une communauté d'agglomération. Parmi les six compétences optionnelles possibles, une communauté d'agglomération doit en exercer trois complètement, ainsi la COCOBA exerce totalement les compétences optionnelles suivantes :

- La voirie d'intérêt communautaire,
- La construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire.

La communauté de communes exerce en outre presque totalement deux des trois autres compétences optionnelles :

- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- L'assainissement.

L'objet de la présente modification des statuts de la Communauté de communes du bassin d'Annonay est non seulement d'entériner la prise de compétence en matière d'organisation des transports urbains mais également de modifier l'intitulé de certaines compétences car la formulation des compétences pour une communauté d'agglomération nécessite plus de précision et le respect d'un formalisme plus strict que dans le cas des communautés de communes.

Il est prévu en outre un délai transitoire pour que la communauté d'agglomération nouvellement créée puisse mettre en place pleinement, le cas échéant, une nouvelle compétence, par exemple en laissant un temps de transition en matière de convergence fiscale.

Afin de préparer la Communauté à sa transformation en communauté d'agglomération et dans le respect des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a réaffirmé son projet de territoire et a adopté les orientations de statuts ci-annexées par délibération en date du 27 septembre 2013.

Aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, les modifications statutaires.

Cette procédure se déroule schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant les modifications statutaires envisagées, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.
- Cette délibération accompagnée du projet de révision des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).
- Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, délai au terme duquel le silence gardé par un Conseil vaut acceptation implicite.
- Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération.

Il est précisé que la modification des statuts ci-annexée est soumise à l'examen du Comité Technique Paritaire

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le projet de modification des statuts de la communauté de communes annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-17 à L. 5211-20, L.5216-1 et L. 5216-5,

VU la délibération n°2013-103 du conseil communautaire du 27 juin 2013 validant le principe de la transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération,

VU la délibération n°178/2013 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2013 approuvant le projet de modification des statuts en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération,

## DÉLIBÈRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- EMET un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.
- APPROUVE, en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - VOTE DES COMMUNES ADHERENTES**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes a affirmé sa volonté de passage en communauté d'agglomération à périmètre constant en précisant les motifs présidant à ce choix.

La communauté de communes du bassin d'Annonay est en effet l'intercommunalité la plus intégrée du département de l'Ardèche. La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a apporté des modifications aux conditions de création d'une communauté d'agglomération. Un amendement parlementaire crée une dérogation permettant aux intercommunalités comprenant en leur sein la plus grande ville de chaque département, de devenir communauté d'agglomération, si elle compte au moins 30.000 habitants.

Ainsi, la communauté de communes du bassin d'Annonay répond aux nouvelles conditions exigées pour la création d'une communauté d'agglomération.

La transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération apparaît donc comme une étape majeure de notre collaboration territoriale :

- Elle reconnaît le volontarisme des élus du bassin d'Annonay en matière d'intégration communautaire et de solidarité territoriale.
- Elle permettra à notre territoire une meilleure prise en compte dans son environnement régional et en matière de reconnaissance institutionnelle.
- Elle se traduira par un accroissement de nos ressources et un nouveau partenariat financier, avec l'État notamment.

Par deux délibérations distinctes en date du 27 septembre 2013, le Conseil communautaire a réaffirmé son projet de territoire en adoptant la révision de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération et en approuvant cette transformation.

Aux termes de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, la transformation de la communauté de commune en Communauté d'Agglomération.

Cette procédure, se déroule schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la transformation envisagée, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.
- Cette délibération dûment exécutoire, est, dans un second temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).
- Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la transformation, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite.
- Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.
- Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver la transformation de la communauté de communes en Communauté d'agglomération.

**VU** la Constitution, et notamment son article 72,

**VU** la délibération n°2013-103 du conseil communautaire du 27 juin 2013 validant le principe de la transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Annonay tels que modifiés selon les termes de la délibération n°178/2013 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-17 à L. 5211-20, L.5211-41, L.5216-1 et L. 5216-5.

## **DÉLIBÈRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable au projet de transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en Communauté d'agglomération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.
- **APPROUVE**, en conséquence, la transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en Communauté d'agglomération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

**Article 1er** : d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2014)

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L**

**Risques garantis** : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

**Conditions** : TAUX - 6.65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.**

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle; grave maladie; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire.

**Conditions** : TAUX - 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

### **OBJET : PECHE ELECTRIQUE**

Monsieur Daniel FRERE, Adjoint, dit que conformément aux normes en vigueur, il a été nécessaire de réaliser une pêche électrique avant les travaux de reconstruction du Pont de Moras.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour verser la somme de 480 € à la Fédération de Pêche de l'Ardèche

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes
- **TRANSMET** à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

### **OBJET : PONT DE MORAS : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Messieurs FRERE et VEYRE, Adjoints, indiquent à l'assemblée communale que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prolonger l'enrochement du Pont de Moras.

Par ailleurs, un complément d'enrobé et l'emploi du brise-roche sont également nécessaires.

Monsieur Marc GAY ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux supplémentaires réalisés par l'Entreprise BESSET TP de VANOSC (07) pour un coût de 3205,00 € HT.

### **OBJET : TRAVAUX URGENTS : PETIT FAUVY**

Monsieur Joël VEYRE rappelle qu'à la suite de pluie diluvienne du printemps dernier, un talus soutenant le chemin de Moras, au Petit Fauvy s'est effondré.

La situation s'étant dégradée, il a été demandé à l'Entreprise René BESSET TP de VANOSC (07) de réaliser les travaux en urgence.

Monsieur Marc GAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux d'urgence dont le montant s'élève à 2 497,00 € HT.

## **OBJET : MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC**

Afin de mettre en conformité l'électricité dans le bâtiment de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC, il ya lieu de regrouper les compteurs dans un placard technique avec une cloison coupe feu à l'intérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier :

- Les travaux de maçonnerie pour implanter ce placard dans le mur du couloir de la maternelle pour un montant de 680,00 € HT et la cloison coupe feu pour un montant de 270,00 € HT à l'Entreprise SEB Maçonnerie de VILLEVOCANCE (07) ;
- La fourniture et la pose d'une porte coupe-feu à l'Entreprise MHV d'ANNONAY (07) pour un montant de 560,00 € HT.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°2 suivante pour le Budget Principal pour la vente de l'épareuse.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 024 : Produits des cessions				1 550,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>				<b>1 550,00 €</b>
<b>Total</b>				<b>1 550,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>1 550,00 €</b>

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°3 suivante pour le Budget Principal pour les travaux en régie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		40 580,76 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>40 580,76 €</b>		
R 722: Immobilisations corporelles				8 094,91 €
R 722: Immobilisations corporelles				5 564,43 €
R 722: Immobilisations corporelles				26 921,42 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>40 580,76 €</b>
<b>Total</b>		<b>40 580,76 €</b>		<b>40 580,76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2151: Réseaux de voirie		26 921,42 €		
D 2313 : Immobilisation en cours-constructions		5 564,43 €		
D 2313 : Immobilisation en cours-constructions		8 094,91 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>40 580,76 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				40 580,76 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>40 580,76 €</b>
<b>Total</b>		<b>40 580,76 €</b>		<b>40 580,76 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>81 161,52 €</b>		<b>81 161,52 €</b>

## **OBJET : APPROVISIONNEMENT PLAQUETTES FORESTIERES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour confier à l'Entreprise GENTHIAL de la VALLA EN GIER (42), la fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie à bois décheté au prix de 28,00 € HT le MAP.

Cette entreprise donne entière satisfaction tant au niveau de l'hydrométrie que de la granulométrie et des délais de livraison.